

APPEL A CANDIDATURE

CONCOURS

CÉRAMIQUE VERRE MÉTAL

Dans le cadre de l'exposition : « CABINET DE CURIOSITÉS »

DU 2 JUILLET AU 25 SEPTEMBRE 2022



LES

INUTILITAIRES



Date limite d'envoi du dossier par mail : le 15 avril 2022



EXPOSITION-CONCOURS : « Les Inutitaires »

THÉMATIQUE

Dans le cadre de l'exposition collective « Cabinet de curiosités », La Galerie des Arts du feu invite les professionnels de la terre, du verre et du métal à réaliser une œuvre inédite sur le thème de l'objet absurde, inutile, décalé, dysfonctionnel... Précisons que **le concours n'est pas réservé aux seuls artistes sélectionnés pour l'exposition**, laquelle intégrera un espace de présentation des œuvres en compétition.

Historiquement, les cabinets de curiosités renfermaient des collections d'objets singuliers issus des sciences naturelles mais également créés par la main de l'homme. En écho à l'exposition, ce concours vise donc à susciter la surprise en apportant une touche à la fois insolite et contemporaine à cette thématique devenue source d'inspiration pour de nombreux créateurs. Par le détournement d'un objet du quotidien ou par l'invention d'une pièce ostensiblement inopérante, les candidats devront faire preuve d'imagination pour surprendre les visiteurs de l'exposition par des approches humoristiques, loufoques, philosophiques intrigantes, provocatrices ou même grinçantes.

A l'image des « Introuvables » de Jacques Carelman ou de la série « The uncomfortable » de Katerina Kamprani, ces **inutitaires** sont très souvent sources d'amusement et d'inconfort. Objets de trouble et de malice, ils n'ont d'autre but que d'interpeler la rationalité du regardeur. Alors, interpelons-nous !

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque participant au concours ne peut présenter qu'une seule œuvre dont il est l'auteur. La collaboration entre plusieurs créateurs n'est pas autorisée.

L'interprétation du thème du concours est libre mais l'œuvre devra cependant être réalisée majoritairement en céramique et/ou verre et/ou métal (pièces miniatures non admises).

La fiche d'inscription ci-après devra être complétée, signée et comporter :

- Des visuels (haute définition) de la pièce présentée. Ces clichés seront susceptibles d'être utilisés librement dans les documents de communication liés à l'événement.
- Un justificatif de statut professionnel (inscription à la Chambre des métiers et de l'artisanat, à la Maison des artistes, etc.)

Tout dossier incomplet ou non conforme entraînera l'annulation de la candidature.

2. LA SÉLECTION DES ŒUVRES

Le comité de sélection de La Galerie des Arts du feu retiendra les exposants sur dossier.

A l'issue de la sélection, un mail sera envoyé à tous les candidats pour les informer de la décision du comité, lequel n'est pas tenu de motiver ses choix.

3. CONDITIONS D'INSTALLATION

Les pièces du concours seront présentées dans le cadre de l'exposition « Cabinet de curiosités » qui prendra place du 2 juillet au 25 septembre 2022 dans la salle des expositions temporaires de La Galerie des Arts du feu. D'une superficie de 70 m², la salle est située au premier étage de l'aile Est de l'Aître Saint-Maclou. L'espace est équipé du matériel adapté : socles et éclairages.

4. DÉPÔT DES PIÈCES DU CONCOURS

Les candidats devront acheminer leur pièce par leurs propres moyens à La Galerie des Arts du feu. L'accès se fait par la porte du passage de l'Aître Saint-Maclou situé au 19 rue de Géricault, à Rouen (les véhicules devront être stationnés sur le parking extérieur).

Les transports aller-retour de la pièce sélectionnée ainsi que l'assurance couvrant ces déplacements sont à la charge exclusive de l'exposant. Dans tous les cas, le dépôt de la pièce sera effectué sur rendez-vous dans la semaine précédant l'ouverture de l'exposition « Cabinet de curiosité ». Le participant au concours devra prendre contact avec La Galerie des Arts du feu afin de s'accorder sur une date de dépôt : un constat d'état sera établi à la réception des pièces par un représentant de La Galerie des Arts du feu.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

La Galerie des Arts du feu s'engage à :

- piloter la scénographie et le montage des pièces exposées dans le cadre du concours.
- assurer la pièce pour la durée de l'exposition.
- organiser le vernissage (dans les limites de ce que permet le contexte sanitaire).
- communiquer sur l'événement : conception et diffusion d'affiches, de flyers, campagne e mailing, post sur les réseaux sociaux, relations presse, etc.

Le candidat sélectionné accepte que son nom, prénom ou pseudo soit publié pendant la durée du concours pour toute forme de promotion.

La présence des candidats est souhaitée pour le jour du vernissage.

6. PRIX DU PUBLIC : 500 €

Les œuvres exposées dans le cadre du concours seront soumises aux votes des visiteurs de La Galerie des Arts du feu.

Les pièces seront présentées dans la salle d'exposition temporaire qui est en accès libre pendant les heures d'ouverture de La Galerie des Arts du feu : le mardi de 14h00 à 18h00 et du mercredi au dimanche de 10h00 à 18h00.

Une urne sera installée au sein de la salle d'exposition dans laquelle les visiteurs seront invités à déposer leur bulletin de vote.

Les votes seront clôturés le mercredi 14 septembre à 18h00.

Le nom de l'œuvre lauréate sera annoncé le samedi 17 septembre à l'occasion des Journées européennes du patrimoine. L'œuvre primée pourra être représentée sur les affiches, flyers, cartes et produits dérivés de La Galerie des Arts du feu.

Le gagnant se verra remettre un chèque de 500 €.

7. VENTE ET RÉCUPÉRATION DES PIÈCES INVENDUES

Les pièces sélectionnées pour le concours seront toutes proposées à la vente dans le cadre de l'exposition « Cabinet de curiosités ». Les pièces pourront être réservées contre règlement par le client et ne seront emportées qu'à l'issue de la proclamation des résultats du concours.

Les ventes réalisées à l'occasion du concours se font directement entre La Galerie des Arts du feu et le client. Une participation aux frais généraux, représentant une commission de 30 %, sera retenue sur le prix de vente public.

Les pièces invendues devront être récupérées par leurs auteurs à l'issue de l'exposition « Cabinet de curiosités », soit à partir du lundi 26 septembre 2022 et au plus tard le 3 octobre 2022. Cette reprise s'effectuera sur rendez-vous selon les mêmes modalités que le dépôt.

CALENDRIER

- **15 avril 2022** : date limite d'envoi du dossier de candidature au concours
- **4 mai 2022** : résultat de la sélection pour l'exposition-concours
- **30 juin 2022** : date limite de dépôt des pièces sélectionnées pour le concours
- **2 juillet 2022** : ouverture de l'exposition « Cabinet de curiosités » au public
- **14 septembre 2022** : clôture des votes du public à 18h00
- **17 septembre 2022** : annonce des résultats
- **25 septembre 2022** : fin de l'exposition-concours



FICHE D'INSCRIPTION

EXPOSITION-CONCOURS : « Les inutilitaires »

Du 2 juillet au 25 septembre 2022

Le dossier complet doit être envoyé **avant le 15 avril 2022** par mail à : expo@galeriedesartsdufeu.fr

Nom :

Prénom :

Nom de l'atelier :

Profession :

Statut professionnel *:

N° Siret :

Assujetti à la TVA : Oui Non

Adresse :

.....

.....

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

* Kbis, inscription à la Chambre de métiers et de l'artisanat, etc.

Texte présentant la démarche artistique **en lien avec le thème du concours** :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

FICHE D'INSCRIPTION (suite)

EXPOSITION-CONCOURS : « Les inutilitaires »

A renseigner pour l'œuvre proposée : titre, dimensions, matière(s), technique(s) et prix public
(pour rappel, la commission sur les ventes est de 30 %) :

Titre de l'œuvre	Dimensions	Matière(s)	Technique(s)	Prix public

Joindre à cette fiche :

- Des visuels (haute définition) de la pièce présentée.
- Un justificatif de statut professionnel

Le dossier complet doit être envoyé **avant le 15 avril 2022** par mail à : expo@galeriedesartsdufeu.fr

Contact :

Nina Painchault,
responsable artistique
tel : 06 11 56 13 70
mail : expo@galeriedesartsdufeu.fr

La participation aux expositions suppose l'adhésion sans réserve aux conditions du présent règlement.
En signant la fiche d'inscription, vous donnez votre accord pour que nous puissions publier gratuitement des photos de vos œuvres dans le but de promouvoir la manifestation.

Signature :